

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (21) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, CHAUMARD Laurent, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (6) :

Rose-Marie SORCE a donné pouvoir à Véronique CANET
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE
Vincent GASCA a donné pouvoir à Françoise JOSSERAND
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Sylvia BUREL
Carole GARDET a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL

ABSENTS EXCUSES (2) : Flavien LEGER, Véronique CANET

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/02/2024
Date d'affichage : 26/02/2024

Laurent Chaumard a été élu secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 05.03.2024
Et publication le : 06.03.2024
Le Maire,



Acquisition d'une partie de la parcelle AI 258 située impasse de la Tuilerie

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Vu l'engagement des propriétaires à céder gratuitement la parcelle AI n° 258p à la commune de Saint-Jorioz,

Vu l'arrêté d'alignement n° AL 2023-001 du 02/05/2023,

La parcelle AI n° 258p est incluse dans l'emprise de la voie communale dénommée impasse de la Tuilerie.

Aussi, il est proposé d'acquérir la parcelle AI n° 258p d'une superficie totale de 13 m² au prix de 390 €.

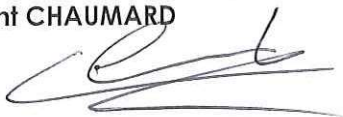
Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale du bien est estimée à 390 €.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour l'acquisition de la parcelle AI n° 258p et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant pour un montant de 390 €, les frais d'actes étant à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 4 mars 2024

Le secrétaire de séance,
Laurent CHAUMARD



Le Maire,
Michel BEAL

